



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 2 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne Bossu, Maire.

Présents : 13

Evelyne BOSSU, Maire	Xavier BACHELET	Caroline BOURG
Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS	Philippe CHAUVET
Ariane MARTIN	Nathalie GROM	Sheila DEPUILLE
Sylviane LEPAPE	Sébastien RAVOISIER	
Jean-Pierre BAZIN	Nicolas PRIOUX	

Absents et procuration : 6

Pierre-Antoine DHUICQ	Pouvoir à	Nicolas PRIOUX
Carole BOUILLONNEC	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Pouvoir à	Agnès AGLAVE
Vincent DELCHOQUE	Excusé	
Sandrine LHORSET	Excusée	
Gérard GENNISSON	Excusé	

Madame Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Sheila Depuille est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu séance du 05 Avril 2023

- 1/ Elections des sénatoriales
- 2/ Renouvellement du contrat-Gruppe d'assurance statutaire 2023-2026
- 3/ Elections des jury d'assises

Questions diverses.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.
Le dernier compte rendu **du 05 Avril 2023** est adopté sans observation.

12-2023

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame Ariane MARTIN, Madame Sylviane LEPAPE (plus âgés), Monsieur Sébastien RAVOISIER et Monsieur Nicolas BELANGÉ (plus jeunes) acceptent de constituer le bureau.

Madame le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 16 (dont 3 procurations)
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés 15

Suffrages liste 1 conduite par Madame BOSSU Evelyne: 16 (seize voix)
Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :
-- Madame BOSSU Evelyne
-Madame Ariane MARTIN
-Madame Sylviane LEPAPE
-Madame Sheila DEPUILLE
-Monsieur Nicolas BELANGÉ

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :
-Monsieur Sébastien RAVOISIER
-Madame Nathalie GROM
-Monsieur Philippe CHAUVET

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

13-2023

Contrat-Gruppe d'assurance statutaire 2023-2026 - CIG Versailles / Groupe SOFAXIS

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Chars par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-Gruppe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes (à personnaliser en fonction des garanties choisies) :

- **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : sans
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : sans
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : sans
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 10 jours

Pour un taux de prime de : 6.50 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe au titre des agents CNRACL ;

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Décision : approbation

14-2023

Désignation des jury d'assises 2023

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 261 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2024, l'effectif des jurés pour le département du Val d'Oise. Les communes dont la population atteint ou dépasse le chiffre de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Chars est fixé à 3 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Madame le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, sans autre question de l'assemblée municipale, Madame le Maire, procède à la clôture de séance à 21h27 heures.

Secrétaire de séance
Sheila Depuille

Maire
Evelyne BOSSU



